



## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 09 mars 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 09 mars 2015, à 17h30, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 02 mars 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

#### Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau.

#### Etaient excusés :

M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

#### Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Gilles TOUROLLE	Directeur des Services à la Population,
M. Benoît CHAPON	Directeur de la Conduite des Projets,
Mme Evelynne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
Mme Aleksandra GAIFFE	Directrice de cabinet,
M. Gilles METTI	Chef du service Finances,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30.

- Présentation du rapport d'enquête demandé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité

**1. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association LASSO (Association étudiante de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges) pour l'organisation d'un voyage d'étude à Budapest**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'Association étudiante de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (LASSO) a pour objectif de créer une vie étudiante dynamique au sein de l'école, mais également d'organiser des manifestations permettant aux élèves des différents établissements de l'Enseignement supérieur de Bourges de se retrouver autour de projets festifs et culturels.

Parmi ces derniers, LASSO prépare un voyage d'étude qui aura lieu à Budapest, en Hongrie, du 23 avril au 1<sup>er</sup> mai 2015. Constitué d'un groupe d'une vingtaine d'étudiants de l'ENSA, et avec l'appui d'un professeur de l'école, ce voyage a pour sujet la place de l'artiste en Hongrie à travers l'histoire politique du pays.

Ainsi, une journée d'étude intitulée « De crises en crises » réunira à Budapest plusieurs intervenants et chercheurs de différentes spécialités autour de l'évolution de la place de l'artiste hongrois au sein de l'histoire contemporaine. A cette manifestation s'ajoutera la découverte de la première édition d'une biennale d'art contemporain. En outre, ce voyage d'études sera l'opportunité d'approfondir un processus d'échanges et de collaboration engagé entre l'Académie des beaux-arts de Budapest et l'ENSA de Bourges. L'objectif étant de resserrer les liens entre les étudiants berruyers et hongrois, une présentation de l'ENSA et de l'agglomération de Bourges sera organisée à l'Académie des beaux-arts en partenariat avec l'Association des Jeunes Artistes Hongrois. Par delà la dimension de promotion du territoire de Bourges, il s'agira d'inciter une procédure d'échanges entre les étudiants français et hongrois et de favoriser des partenariats dans le cadre d'expositions artistiques futures.

De plus, au retour de ce voyage, l'ensemble des étudiants des établissements de l'Enseignement supérieur locaux sera invité à participer à une soirée de restitution organisée par les étudiants de l'ENSA afin de faire partager, par l'intermédiaire de différents supports (photos ; vidéos ; dessins...), les temps forts du séjour. En outre, une exposition collective des travaux effectués durant le voyage et ouverte à tous, sera présentée par les étudiants de l'ENSA ayant participé au déplacement dans différents lieux de Bourges (cafés ; restaurants ; banques ; commerces ; antenne du CROUS) pour sensibiliser les différents publics et échanger avec ceux-ci sur les problématiques artistiques soulevées par ce séjour à Budapest.

Le budget total prévu de 7567 € se présente ainsi :

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

Dépenses		Recettes	
Transports	4507 €	Subvention CROUS	2000 €
Logement	2000 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Restauration	400 €	Subvention Conseil général	2000 €
Visites	660 €	Subvention DRAC	300 €
		Subvention ENSA	1500 €
		Frais d'inscription	500 €
		Auto-financement	267 €
<b>Total</b>	<b>7567 €</b>	<b>Total</b>	<b>7567 €</b>

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 1000 euros à LASSO.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>2. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association ADAHC (Association Des Apprentis de l'école Hubert Curien) pour l'organisation d'un cross inter-étudiants</b>
--

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'Association Des Apprentis de l'école Hubert Curien (ADAHC) a pour objectif de donner du dynamisme à la vie étudiante des élèves de la filière ERE (Energie, Risques et Environnement) du CFSA Hubert Curien. Organisée en partenariat avec l'INSA Centre Val de Loire et le CFSA Hubert Curien, cette formation propose l'obtention d'un diplôme d'ingénieur par apprentissage. Forte de cette coopération entre les deux établissements, l'ADHAC, en collaboration avec le Bureau des Elèves de l'INSA-CVL, met ainsi en place différentes activités de cohésion et œuvre également pour l'amélioration des conditions de vie au sein du CFSA.

Dans ce cadre, l'ADHAC souhaite réitérer un cross inter-étudiants autour du plan d'eau du Val d'Auron de Bourges, permettant non seulement le rassemblement des étudiants du CFSA Hubert Curien et de l'INSA CVL, mais également ceux des BTS locaux, de l'IUT, de l'IFSI et de l'ENSA de Bourges.

Cette manifestation aura lieu le 19 mars 2015 et sera organisée avec le soutien de l'Association Sportive de l'INSA-CVL et le concours de la ville de Bourges et de son service des sports. A travers cet événement qui réunira un grand nombre d'étudiants présents sur l'agglomération, il s'agira avant tout d'aider une association caritative locale, Maximômes 18, qui a pour objectif d'améliorer le quotidien d'enfants hospitalisés à l'hôpital de Bourges. En effet, les frais d'inscription, à hauteur d'un euro par participant, seront reversés à cette même association au même titre que les bénéfices de la manifestation.

Au-delà de la perspective humanitaire et solidaire, cet événement fédérateur participe également d'une démarche organisationnelle et de communication en accord avec le cursus suivi par de futurs ingénieurs et autorise par ailleurs différents partenariats, tant avec les institutions publiques que des acteurs privés et commerciaux locaux.

En outre, l'organisation de ce cross inter-étudiants, à travers la mobilisation de ces derniers, permettra de traduire le dynamisme de la vie étudiante sur l'agglomération berruyère.

Le budget total prévu de 1400 € se présente ainsi :

Il est proposé d'accorder une aide de 800 euros.

Dépenses		Recettes	
Service médical	200 €	Frais d'inscription	300 €
Ravitaillement	300 €	Subvention Bourges Plus	800 €
Equipements (tee-shirts, dossards)	500 €	ADAHC	300 €
Lots et récompenses	100 €		
Association Maximomes 18	300 €		
<b>Total</b>	<b>1400 €</b>	<b>Total</b>	<b>1400 €</b>

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 800 euros à l'ADHAC.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>3. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société (APUIS) de Bourges pour l'accueil d'étudiants allemands</b>
---

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'APUIS (Association pour la Promotion des Relations Université, Industrie, Société) permet la liaison entre les collectivités et l'IUT. A ce titre, elle facilite la réalisation de projets, hors programmes pédagogiques, articulés autour de quatre axes : la recherche tertiaire, la vie étudiante, la maison des chercheurs et un échange annuel avec l'Allemagne. Dans ce cadre, elle participe conjointement avec l'IUT à l'organisation de l'échange franco-allemand avec la ville d'Augsbourg. Cette rencontre universitaire franco-allemande entre les étudiants des deux pays aura d'ailleurs lieu à l'IUT de Bourges du 9 au 15 mars 2015.

Vingt-quatre étudiants allemands et leur accompagnatrice sont ainsi attendus afin de réaffirmer l'importance de l'ouverture culturelle et de la communication entre les deux pays. Le programme du séjour axé sur des activités linguistiques et culturelles, des visites d'entreprises et des tables rondes a pour objectif de mieux faire connaître Bourges et sa région, le tissu industriel local, mais également de se retrouver et d'échanger sur les cultures des deux pays.

L'organisation de cette rencontre s'inscrit donc dans une logique d'échanges internationaux et de promotion du territoire.

Le budget total prévu de 8300 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	3500, 00 €	IUT	500, 00 €
Restauration	2400, 00 €	OFAJ	4600, 00 €
Transports	1800, 00 €	Conseil général du Cher	1000, 00 €
Visites	300 €	Ville de Bourges	800, 00 €
Frais généraux	300 €	Bourges Plus	500, 00 €
		Université d'Orléans	800, 00 €
		Actions étudiantes	100, 00 €
<b>Total</b>	<b>8300 €</b>	<b>Total</b>	<b>8300 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 500 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'APUIS
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**4. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association INSA JOUE pour l'organisation d'un spectacle**

**Rapporteur : Monsieur BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'association INSA JOUE a pour vocation de faire participer des élèves de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire à des projets théâtraux sur le campus de Bourges. En partenariat avec la compagnie Pace, les activités de l'association ont ainsi permis l'organisation de deux représentations au sein de l'établissement, auxquelles s'ajoutent deux autres spectacles consacrés à l'illettrisme, l'une à Saint-Amand Montrond et l'autre à Paris.

Forte de ces expériences enrichissantes, l'association souhaite poursuivre ses activités en permettant aux étudiants une découverte plus approfondie du théâtre et de sa pratique, au travers de la mise en scène et des techniques du comédien.

Pour ce faire, neuf élèves-acteurs souhaitent s'investir en 2015 dans la réalisation complète d'un spectacle afin d'en assurer la logistique ainsi que la communication liées à l'événement. Ce dernier portera sur la thématique du couple et autorisera une approche organisationnelle transversale, mêlant à la fois les techniques artistiques et des compétences en matière de gestion et promotion événementielle. En cela, cette démarche rejoint certaines qualités indispensables au métier d'ingénieur et valorisés lors du cursus à l'INSA. Par ailleurs, cette approche favorise dans le même temps une ouverture artistique et culturelle fidèle à l'esprit de l'institution.

Le budget total prévu de 1660 € se présente ainsi :

Il est proposé d'accorder une aide de 400 euros.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Fournitures</b>	110 €	<b>Représentation</b>	260 €
<b>Financement Compagnie Pace</b>	1550 €	<b>BDE</b>	500 €
		<b>Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes</b>	500 €
		<b>Bourges Plus</b>	400 €
<b>Total</b>	<b>1660 €</b>	<b>Total</b>	<b>1660 €</b>

La dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6574 du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 400 euros à l'INSA JOUE.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 19 janvier 2015**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 26 janvier 2015**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**5. Station d'Épuration Communautaire - Echange de propriété entre Madame Pascale PENLOUP et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Parcelles HO 623 HO 624 et HO 627**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis du Domaine en date du 6 décembre 2013 et du 12 février 2015 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Le schéma directeur de travaux de mars 2009, qui s'appuie sur l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement de 2007-2008, a conclu à la nécessité de création d'une nouvelle station d'épuration pour le bassin d'assainissement de Bourges.

Une étude de faisabilité et de choix de site d'implantation d'une nouvelle station d'épuration a été réalisée. Elle a permis de proposer 3 sites potentiels. Au regard des contraintes urbanistiques, environnementales et techniques, le choix s'est porté vers le site proche de la station actuelle, lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice », sur le territoire de la commune de Bourges.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'Agglomération de Bourges doit acquérir une partie la parcelle HO 578, nouvellement cadastrée HO 623, appartenant à Madame Pascale PENLOUP, d'une superficie de 5 790 m<sup>2</sup>.

Madame PENLOUP souhaite, pour la poursuite de son activité, acquérir une partie des parcelles cadastrées section HO 20p (Lot A 706 m<sup>2</sup>) et section HO 580p (Lot C 4478 m<sup>2</sup>), nouvellement cadastrées HO 624 et HO 627 d'une superficie totale de 5 184 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Aussi, il a été convenu avec Madame PENLOUP de procéder à un échange de parcelles sachant que France Domaine, en date du 6 décembre 2013 et du 12 février 2015 a estimé la valeur vénale des parcelles objet de l'échange à 1,10 € HT/m<sup>2</sup>.

Les négociations ont abouti à un échange avec soulte au profit de Mme PENLOUP, étant précisé que les frais de division, et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, seule partie intéressée à cette transaction.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'échange de propriétés entre la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame Pascale PENLOUP, de la parcelle cadastrée Section HO n° 623, sise lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice » à BOURGES, d'une surface de 5 790 m<sup>2</sup> et des parcelles cadastrées Section HO n° 624 et HO n° 627 sises lieudit « La Prairie de Saint-Sulpice » à BOURGES, d'une surface totale de 5 184 m<sup>2</sup> conformément au plan annexé,
- de laisser à la charge de l'Agglomération le montant de la soulte fixé à 666,60 € HT,

- de laisser à la charge de l'Agglomération les frais de division et les frais de notaire,
- de désigner la SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, notaires associés à BOURGES, pour rédiger l'acte,
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- d'autoriser les dépenses correspondantes au budget « Assainissement Collectif », chapitre 21, article 21-11,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à cet échange.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**6. Cession de parcelles sur le parc de la Voie Romaine - section ZN n°88, 89, 90p et 189p  
- Projet de la Société MONIN**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté d'Agglomération de Bourges a acquis, depuis 2010, une réserve foncière d'environ 50 ha au lieu-dit « Les Crevis » sur la commune de Bourges, afin de créer le « Parc de la Voie Romaine » devant permettre l'installation d'entreprises et dont le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2011.

La société MONIN occupe actuellement un site de 7.956 m<sup>2</sup> rue Georges MONIN au cœur de BOURGES. Cette localisation en zone urbaine ne laisse aucune possibilité de construction d'un bâti d'envergure. Ce positionnement constitue une entrave au développement des sirops MONIN. Par conséquent, cette entreprise envisage de transférer son site historique des Marronniers, ainsi que son site logistique de l'échangeur autoroutier de Bourges, sur un parc d'activités de la Communauté d'Agglomération.

Ce terrain pourrait ainsi accueillir un ensemble de bureaux de 2.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, une usine de production de 5.000 m<sup>2</sup>, un bâtiment de stockage de 15.000 m<sup>2</sup> soit un investissement total, pour la société MONIN, de près de 20 M€, hors foncier.

Le nombre d'emplois salariés sur cette nouvelle localisation serait au démarrage le même que l'effectif berruyer actuel des sirops MONIN, soit 153 emplois permanents. Ce transfert, sur un parc d'activités, permettrait de favoriser la croissance de l'entreprise.

La société MONIN estime qu'une implantation sur la partie ouest du parc de la Voie Romaine serait pertinente. Une emprise correspondant à la demande a été proposée à l'arrière de RECTICEL sur les parcelles cadastrées section ZN n°88, 89, 90 pour partie et 189 pour partie, représentant une surface d'environ 11ha 16a 54ca, suivant document d'arpentage à intervenir.

Le projet de transfert de la société MONIN nécessitant la mobilisation d'un foncier plus important, l'entreprise pourrait en outre faire l'acquisition de deux terrains adjacents à l'ouest du parc de la Voie Romaine : l'emprise d'un chemin rural communal (constituant l'ancien CD107) appartenant à la Ville de Bourges et l'îlot 7 du parc de César (propriété de la SEM TERRITORIA). Ce dernier terrain possède une surface constructible d'environ 2ha 21ca 71a.

France Domaine a, par avis en date du 16 décembre 2014, estimé l'emprise cessible appartenant à la Communauté d'Agglomération à 12 € HT/m<sup>2</sup>.

Préalablement à la cession, un compromis de vente, comportant les conditions suspensives suivantes, pourrait être signé :

- permis de construire délivré et purgé de tout retrait et recours ;
- les études de sol et les sondages qui seront réalisés par l'acquéreur à ses frais ne révèlent pas la nécessité liée aux particularités du terrain de réaliser des fondations spéciales entraînant, pour quelque cause que ce soit, un surcoût de plus de 15% par rapport au coût de fondations normales envisagées par lui dans le cadre de sa demande de permis de construire compte tenu des caractéristiques de la construction projetée

De plus, l'acquéreur devra approuver le cahier des charges de cession, acter le maintien du siège de la société dans le périmètre de l'agglomération pendant une durée de 10 ans et s'engager à pérenniser les 153 emplois permanents sur le site avec la création de 20 emplois supplémentaires (CDI) dans un délai de 5 ans.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la cession à la société MONIN des parcelles cadastrées section ZN n°88, 89, 90 pour partie et 189 pour partie, représentant une surface d'environ 11ha 16a 54ca, suivant document d'arpentage à intervenir, au prix de 10,20 € HT du m<sup>2</sup>, soit pour un montant total estimé de 1 138 870,80 €HT ;
- Autoriser le principe d'une substitution au profit de toute personne morale portant le même projet et dans les mêmes conditions ;
- Approuver la passation d'un compromis de vente et en autoriser sa signature ;
- Autoriser la signature de l'acte de vente authentique à intervenir ;
- Autoriser la signature du cahier des charges de cession de terrain, conformément à l'article L311-6 du code de l'urbanisme ;
- Désigner l'étude de la SCP Bergerault en qualité de notaire de BOURGES PLUS pour rédiger le compromis et l'acte authentique ;
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte ;
- Solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- Préciser que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget Parc d'activités de la Voie Romaine, chapitre 70 ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<p><b>7. Regroupement des achats de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération- Mise en place d'une convention de groupement unique</b></p>
--

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

La mise en œuvre de la mutualisation des services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus constitue une opportunité pour développer le regroupement des achats.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des Marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat ou à une opération dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention de groupement unique pour une durée de six ans.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera fixée en annexe à la convention de groupement et pourra évoluer par voie d'avenant. Les familles d'achat concernées sont notamment : assurances, mission SPS, travaux neufs grosses réparations de voirie et des bâtiments, fourniture de papier, contrôle réglementaire, fourniture de gaz, missions de contrôle technique, etc.

De même, un nouveau membre à la convention peut adhérer après acceptation de chacun des membres de la convention et signature d'un avenant.

La convention constitutive désigne, parmi les membres du groupement, un coordonnateur. Celui-ci sera chargé, en application de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, d'organiser la procédure de passation du ou des marchés ou accords-cadres aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, de les signer et de les notifier. La reconduction des marchés et accords cadres conclus dans le cadre du groupement sera également dévolue au coordonnateur.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Le choix du coordonnateur parmi les deux membres du groupement est précisé indépendamment pour chaque famille d'achats listée en annexe de la convention. Le coordonnateur sera ainsi différent en fonction des achats concernés.

Pour les procédures nécessitant, en application du Code des Marchés Publics, la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, la commission du seul coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Bourges, et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>8. Avenant n°1 au lot n°1 (Gros Oeuvre) du marché de travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises n°14.10555</b>
---

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 4 mars 2013 relatif à l'avenant n°1 au marché n°11/S/0052 portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la construction d'un hôtel d'entreprises sur la ZAC Lahitolle auprès de la SEM TERRITORIA, relatif à une modification du programme de mandat ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux de gros œuvre, il a été découvert un réseau de galeries souterraines non référencées sur les actes de vente et sur l'emprise foncière du projet ;

Considérant que ces galeries ne permettaient pas de maintenir la technique initialement prévues pour la mise en œuvre de ces fondations, et ainsi nécessitent d'être modifiées, en particulier par l'utilisation de pieux tubés et de puits ;

Considérant que l'ordre de service provisoire pour un montant de 121 126,66 €HT a été notifié par la SEM TERRITORIA le 9 octobre 2014, en application de l'article 14 du C.C.A.G Travaux en vue de maintenir le planning de réalisation ;

Considérant que suite aux justifications de prix fournies par l'entreprise GCC MORINI et la SEM TERRITORIA, il est ainsi proposé les conditions finales suivantes :

- Montant initial du marché : 329 489,99 €
- Montant final de l'avenant n°1 : 117 000 €HT
- Montant final du marché : 446 489,99 €HT, soit une augmentation de +35,50 %

Considérant que dans le cadre de la convention de mandat, l'article 7 du C.C.T.P. décrivant les missions de la SEM TERRITORIA stipule que la Collectivité doit donner son accord à la signature du présent avenant ;

Considérant que malgré ces travaux supplémentaires, le planning contractuel est toujours maintenu ;

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser la SEM TERRITORIA à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises avec la société GCC MORINI;

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<p><b>9. Convention co-maitrise d'ouvrage-aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la salle d'armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie</b></p>
--

**Rapporteur : Madame SUPLIE**

Dans le cadre de ses aménagements de voirie, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus va procéder à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la Salle d'Armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie.

Le bas de l'avenue de la Pyrotechnie relève du domaine communal. C'est pourquoi, afin d'assurer une meilleure cohérence de l'opération et une réalisation rapide des travaux, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus propose à la Ville de Bourges que lui soit transférée temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus assure la réalisation des travaux et la coordination des différentes prestations liées à l'opération.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au bureau communautaire :

1. de confier à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues de la Salle d'Armes, Maurice Roy et de l'avenue de la Pyrotechnie ;
2. d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour la réalisation de ces travaux ;
3. d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

## 10. Protocole transactionnel entre BOURGES PLUS et SFR

### **Rapporteur : Monsieur GRAVELET**

BOURGES PLUS a conclu un marché avec la société SFR relatif à la fourniture, l'hébergement, l'administration et l'exploitation de l'architecture technique et fourniture de ressources. De multiples carences d'exécution sont intervenues depuis la notification du marché (soit plus d'un an) portant sur le respect des engagements contractuels (réalisation des prestations techniques et respect des délais).

BOURGES PLUS a effectué de nombreux rappels, réunions, lettres recommandées pour signifier à SFR l'impériosité d'exécuter les prestations conformes et dans les délais puisque BOURGES PLUS, qui a des partenaires économiques au sein de son Centre d'Affaires, se doit d'assurer une continuité des prestations téléphoniques pour ses clients.

Une réunion de crise a eu lieu le 22 juillet 2014 entre BOURGES PLUS et SFR afin de sortir au plus vite de cette situation de défaillance contractuelle dans le cadre de ce marché.

Selon l'application des clauses du marché, le montant des pénalités arrêté au 22 juillet 2014 s'élève à 732 375 €. Compte-tenu du risque d'enrichissement sans cause par BOURGES PLUS et de l'urgence de sortir de cette situation de crise technique et financière, la Communauté d'Agglomération a fait une proposition amiable à SFR le 4 août 2014.

Le 8 août 2014, SFR a fait une contre-proposition à BOURGES PLUS notamment en termes de pénalités. Il a donc été convenu de vouloir mettre fin amiablement au différend par protocole transactionnel à la suite des différentes négociations menées.

SFR reconnaît en conséquence devoir la somme globale (arrêtée au 22 juillet 2014) de 300 000 € correspondant aux dommages-intérêts versés à BOURGES PLUS et aux pénalités de retard. Le règlement sera effectué dès signature du présent protocole qui est la conséquence de la défaillance du titulaire du marché en titre et d'engagements.

SFR reconnaît ne pas bénéficier, à ce titre, d'un autre droit que celui de verser à BOURGES PLUS le montant précité.

La présente recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 77 du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement collectif

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la passation de ce protocole transactionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

## 11. Demande de subvention Conseil Général du Cher - Transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne

### **Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite opérer un transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne,

Considérant que l'opération de transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 77 000 € soit 35 % de 220 000 €,

Considérant que l'opération de transfert des effluents du bassin versant de Pont Vert vers le système d'assainissement de Marmagne peut être subventionnée par le Conseil Général du Cher, pour un montant de 33 000 € soit 15 % de 220 000 € comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Transfert des effluents de pont Vert vers Marmagne	220 000 €	Conseil Général du Cher A hauteur de 15 %	33 000 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne A hauteur de 35 %	77 000 €
		Bourges Plus	110 000 €
TOTAL	220 000 €	TOTAL	220 000 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget assainissement Collectif, chapitre 23, article 2315 pour les dépenses et chapitre 13, article 1313 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h35.

Fait à Bourges, le 12 mars 2015

Le Président,  
  
Pascal BLANC



*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*